

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Délibération n°037-2023

Avenant au marché de portage de repas à domicile

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
24	17	18
Date de convocation		
17 mars 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Procurations : Delphine POIRIER à Brigitte GAYAUD.

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Mélanie SALLE, Christian GOMEZ

Rapporteur : Brigitte GAYAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaires

Par délibération en date du 21 janvier 2021, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'une consultation publique pour la fourniture de repas scolaires et le portage de repas à domicile, en liaison froide.

Et par décision du 24 août suivant, au terme de cette consultation, le marché de portage de repas avait été attribué à la société Sud-Est Traiteur de Mudaison (Hérault). Ce marché était assorti d'une clause de révision de prix fondée sur le seul indice « cantine » des prix à la consommation.

Mais en fin d'année 2022, l'évolution inflationniste des prix, et notamment des prix des denrées alimentaires, a conduit le Gouvernement à intervenir auprès des collectivités locales pour la prise en compte des difficultés nouvelles rencontrées par les producteurs, fournisseurs, grossistes et opérateurs de restauration collectives, dans l'exécution des marchés de restauration.

La société Sud-Est Traiteur a sollicité une augmentation de 8% de son tarif avec effet au 1^{er} janvier 2023. Aucune modification de la clause de révision de prix n'est évoquée, et il s'agirait donc d'une augmentation exceptionnelle en 2023 par dérogation à la clause de révision de prix contractuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le marché conclu le 24 août 2021 avec la société Sud-Est Traiteur pour le portage de repas à domicile,
Vu la circulaire ministérielle du 30 novembre 2022,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver l'augmentation exceptionnelle de 8% au 1^{er} janvier 2023 proposée par la société Sud-Est Traiteur par dérogation à la clause de révision annuelle de prix du marché de portage de repas à domicile.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant afférent.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

